

Directive sur la formation pour les services de sécurité

G-103

La présente directive décrit les exigences en matière de formation établies par le ministre conformément à la *Loi sur les détectives privés et les services de sécurité* et au Règlement du N.-B. 84-103, le *Règlement général*. Elle entre en vigueur le 1^{er} avril 2024. Le présent document vise à aider les demandeurs à comprendre les nouvelles exigences imposées aux agences, aux agents de sécurité et aux instructeurs quant au recours à la force et à la possibilité d'autoriser les agents à porter des matraques ou des menottes.

Les représentants des agences et les agents de sécurité doivent suivre un programme de formation sur l'utilisation des matraques ou des menottes qui a été approuvé par le ministre s'ils choisissent de fournir ou de porter cet équipement.

1. Programmes de formation approuvés

Les programmes de formation de base en techniques policières offerts par les collèges ou les universités du Nouveau-Brunswick sont reconnus comme une formation approuvée sur le recours à la force pour les représentants des agences et les agents de sécurité. Le certificat, le grade ou le diplôme remis à la fin de ces programmes doit avoir été obtenu dans les six mois précédents.

Sinon, le représentant de l'agence ou l'agent de sécurité doit suivre une formation sur le recours à la force offerte par un instructeur agréé en la matière.

La formation doit être offerte en personne et non par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne.

2. Certification d'instructeur en recours à la force

Les instructeurs doivent suivre une formation d'instructeur en recours à la force offerte par l'Académie de police de l'Atlantique ou l'entreprise Canadian Innovative Protective Solutions inc.

La formation doit être offerte en personne et non par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne.

La certification doit être renouvelée tous les deux ans et le certificat de formation de l'instructeur doit être valide pour qu'il puisse offrir une formation sur le recours à la force.

Une copie à jour du certificat de formation de l'instructeur doit être fournie au ministère de la Justice et de la Sécurité publique (le Ministère).

Les instructeurs qui offrent une formation sur le recours à la force doivent remettre un certificat d'achèvement à chaque représentant d'agence et l'agent de sécurité. La formation doit être offerte en personne et non par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne.

Remarque : Les instructeurs agréés en matière de recours à la force employés par une agence doivent également être titulaires d'une licence d'agent de sécurité délivrée par cette agence.

3. Agences

Les agences qui ont l'intention de gérer des matraques ou des menottes et d'en fournir à leurs agents de sécurité titulaires d'une licence doivent soumettre les éléments suivants au Ministère :

- Un plan d'activité détaillé décrivant comment l'agence entend fournir, gérer et stocker les matraques ou les menottes, les procédures de formation et la confirmation de la tenue de registres précis;
- Un confirmant que la personne responsable de la gestion et de la fourniture des matraques ou des menottes aux agents de sécurité de l'agence a réussi un programme de formation à l'utilisation des matraques ou des menottes, tel qu'approuvé par le ministre;
- La liste des agents de sécurité sélectionnés pour porter des matraques ou des menottes lorsqu'ils sont employés par l'agence.

Les agences doivent obtenir l'approbation du Ministère avant de distribuer des matraques ou des menottes aux agents de sécurité.

Le Ministère inscrira l'autorisation de fournir des matraques ou des menottes sur la licence de l'agence.

4. Représentants d'agences de sécurité

Les représentants d'agence chargés de gérer des matraques ou des menottes et d'en fournir à leurs agents de sécurité doivent suivre une formation approuvée sur le recours à la force.

La formation doit être offerte en personne et non par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne.

La certification doit être renouvelée tous les deux ans et être valide pendant toute la durée de la licence.

Une copie à jour du certificat de formation du représentant doit être fournie au Ministère.

5. Agents de sécurité

Les agents de sécurité doivent suivre une formation sur l'utilisation des matraques ou des menottes.

La formation doit être offerte en personne et non par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne.

La certification doit être renouvelée tous les deux ans et être valide pendant toute la durée de la licence.

Une copie à jour du certificat de formation de l'agent de sécurité doit être fournie au Ministère.

Les agents de sécurité doivent obtenir l'approbation du Ministère avant de porter une matraque ou des menottes.

Le Ministère inscrira l'autorisation de porter des matraques ou des menottes sur la licence de l'agent de sécurité.